

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de zonage d'assainissement non-collectif de la commune de Marainville-sur-Madon (88)

Par arrêté n°001/2026 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaine, il sera procédé à une **enquête publique** portant sur le projet de zonage d'assainissement non collectif, porté par la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaine, de la commune de **Marainville-sur-Madon**.

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du mardi 1er septembre 2026 à 9h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 16h00.

Par ordonnance du Président du Tribunal administratif de Nancy, **Monsieur Bernard LALEVÉE** a été désigné commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par **Monsieur Philippe GIRON**, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- Au siège de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaine, 32 rue du Général Leclerc – 88500 MIRECOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- A la mairie de Marainville-sur-Madon aux dates et heures d'ouverture : **Mardi de 8h30 à 10h30**,
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88010.html>.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le **registre d'enquête** ouvert à la mairie de Marainville-sur-Madon et au siège de la Communauté de Communes,
- Sur le **registre dématérialisé**,
- Par courrier adressé à : **Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique relative aux zonages d'assainissement - Communauté de Communes de Mirecourt Dompaine - 32 rue du Général Leclerc - 88500 MIRECOURT**,
- Par courrier électronique à : ccmd.zonage.assainissement@gmail.com (jusqu'au vendredi 2 octobre 2026 à 16h00).

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Marainville-sur-Madon le **Mercredi 16 septembre de 14h00 à 15h30**.

Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès de : **Communauté de Communes de Mirecourt Dompaine** - Alexandre BAUDOIN - Tél. : 07 83 92 18 56 -Courriel : abaudoin@ccmirecourtdompaine.fr

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an :

- Au siège de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaine,
- A la mairie de Marainville-sur-Madon,
- Sur le site internet de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaine.

La décision d'approbation du zonage d'assainissement de la commune de Marainville-sur-Madon sera prise par la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaine à l'issue de la procédure d'enquête publique.

Nathalie BABOUHOT
Présidente de la Communauté de
Communes de Mirecourt Dompaine